

# Qui fait quoi ?



Cascade des Moulines



## La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Elle intervient sur son territoire (voir carte) sur l'ensemble des thématiques à l'exception des zones humides.



## Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents :

Il intervient sur son territoire (voir carte) sur l'ensemble des thématiques à l'exception des zones humides.



## La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :

Elle intervient sur son territoire (voir carte) sur l'ensemble des thématiques à l'exception des zones humides, des étangs et de la lutte contre des espèces exotiques envahissantes.



## La Ville de Guéret :

Elle intervient pour les aménagements à réaliser sur l'étang de Courtille.



## La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Elle intervient sur les ruisseaux de La Naute et du Chezalet sur l'ensemble des thématiques à l'exception des zones humides, des étangs et la lutte contre des espèces exotiques envahissantes. Elle assure le suivi sur l'ensemble du territoire (pêches électriques).



## Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin :

Il intervient sur l'ensemble du territoire sur la thématique des zones humides.



## La Chambre d'Agriculture de la Creuse :

Elle intervient sur l'ensemble du territoire sur les thématiques agricoles.



## L'association l'Escuro - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois :

Le CPIE intervient sur l'ensemble du territoire sur la thématique sensibilisation et éducation.



## EDF - Électricité de France :

EDF est un partenaire financier de la restauration des boisements de berges de la Creuse dans l'emprise des retenues EDF de Champsanglard, les Chézelles et de l'Âge.



## Les financeurs : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le département de la Creuse et la Région Nouvelle-Aquitaine :

Ils accompagnent, à l'échelle du bassin versant, les actions de restauration des milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état écologique. Ils participent aux Comités techniques et aux Comités de Pilotage en apportant un soutien technique et financier aux acteurs engagés dans le contrat.

## Infos pratiques

### Les modalités d'interventions :

Les actions sont mises en œuvre en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés qui seront contactés au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour certaines actions (points d'abreuvement, continuité écologique...), des conventions seront proposées aux bénéficiaires. Les démarches administratives réglementaires nécessaires pour certaines actions sont ou seront réalisées par les signataires du contrat (Déclaration d'Intérêt Général, déclaration/autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau).



la Creuse

### Les coordonnateurs du contrat :

Le contrat est coordonné par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et également par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

### Contacts :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Anne FERANDON : [direction.generale@agglo-grandgueret.fr](mailto:direction.generale@agglo-grandgueret.fr) ou 05 55 41 02 04

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents

Céline MEUNIER : [cmeunier@cpiepayscreusois.com](mailto:cmeunier@cpiepayscreusois.com) ou 05 55 61 95 87

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Bruno GUERRERO : [environnement@ciate.net](mailto:environnement@ciate.net) ou 05 55 62 56 77

Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse

Pierre-Henri PARDOUX : [php.fede23@orange.fr](mailto:php.fede23@orange.fr) ou 05 55 52 24 70

Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin

Yvan GRUGIER : [ygrugier@conservatoirelimousin.com](mailto:ygrugier@conservatoirelimousin.com) ou 05 55 03 98 25

Chambre d'Agriculture de la Creuse

Guy LABAYE : [guy.labaye@creuse.chambagri.fr](mailto:guy.labaye@creuse.chambagri.fr) ou 05 55 61 50 00

L'association l'Escuro - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois

Amélie BODIN : [contact@cpiepayscreusois.com](mailto:contact@cpiepayscreusois.com) ou 05 55 61 95 87

Conception et réalisation : [www.agence-gemap.com](http://www.agence-gemap.com) - Crédits photos : CTMA - Papier recyclé - 10/10/2018



**11 partenaires s'engagent**  
en faveur  
de la reconquête  
de la qualité écologique  
des rivières  
et des zones humides  
du bassin versant  
de la Creuse Aval  
(2017-2021).



# Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval :

## Un outil pour agir

Un CTMA est un outil contractuel, proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le but de réduire les différentes sources de pollutions ou de dégradations des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée de 5 ans.



Pont de pierre

## Un territoire cohérent : le bassin versant de la Creuse aval



## Des acteurs associés pour répondre aux enjeux de l'eau

## Des enjeux identifiés et partagés :

- **Restaurer** le fonctionnement écologique et la qualité des milieux aquatiques
- **Adapter** les pratiques agricoles à la préservation des zones humides et des rivières
- **Améliorer** la connaissance du territoire
- **Informer et sensibiliser** tous les publics sur les problématiques liées à l'eau

## Des actions multiples et concrètes :

études, travaux, suivi et communication/sensibilisation

## Quelles thématiques ?

### Restauration des boisements de berges :

Intervenir sur les boisements de berges (appelés également ripisylve) permet :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens (ponts...),
- de maintenir le bon écoulement des eaux,
- de restaurer les différentes fonctions naturelles de la ripisylve (maintien des berges, abri pour la faune...).

Il s'agit de travaux **de coupes sélectives et légères**.

Boisements de berges - ripisylve



Pont à la Dauge (Ajain)

### Amélioration des pratiques agricoles liées à l'abreuvement et au franchissement des cours d'eau :

Lorsque le bétail accède au cours d'eau de façon sauvage, de nombreuses altérations en découlent : déstabilisation des berges, ensablement du lit, dégradation des zones de reproduction des poissons, pollution par les matières fécales...

### Les actions proposées sont les suivantes :

- mise en place **d'aménagement** de points d'abreuvement et de franchissements stabilisés,
- **protection des berges** par la pose de clôtures,
- **accompagnement des exploitants** agricoles pour l'amélioration de leurs pratiques (conseils, diagnostics d'exploitations, formations).



Cours d'eau - bétail abreuvement

### Restauration de la continuité écologique :

La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces aquatiques et des sédiments (sables, graviers...). Certains ouvrages (seuils, barrages, passages busés...) peuvent constituer des obstacles et altérer ainsi le bon fonctionnement des cours d'eau. Pour répondre à cet enjeu, des **études et travaux** sont prévus sur les cours d'eau prioritaires.



Creuse - Seuil du moulin du Moutier d'Ahun

### Amélioration des pratiques de gestion des étangs :

Les étangs peuvent avoir des impacts sur les milieux aquatiques : pertes d'eau par évaporation, réchauffement, pollutions liées aux vidanges... Cette gestion peut se décliner en plusieurs mesures :

- **inventaire** des étangs à l'échelle du bassin versant,
- **accompagnement** des propriétaires volontaires pour l'amélioration des pratiques et la mise en œuvre d'études et/ou travaux si nécessaire.

### Gestion et préservation des zones humides :

Les zones humides ont un rôle primordial dans la préservation de la biodiversité et dans le fonctionnement des rivières (régulation des débits, lutte contre l'ensablement...).

L'intervention consiste en :

- **la maîtrise foncière** (acquisition, location ou convention),
- **la réalisation** de plans de gestion et la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien,
- **l'assistance** aux élus et aux porteurs de projets.



Libellule - zones humides



Populage des Marais

### Restauration des berges et du lit des cours d'eau :

Certaines berges fragilisées nécessitent une action de confortement (plantation de ripisylve, stabilisation des berges...).

Ponctuellement, sur des cours d'eau fortement modifiés, **des interventions de renaturation** du lit (ajout de blocs rocheux, restauration de la sinuosité...) peuvent aussi se justifier.

### Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

Les espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour les espèces locales et l'équilibre écologique des rivières.

Pour les **espèces végétales** (renouées asiatiques...), un **plan de gestion** sera établi, puis suivi de travaux. Pour les **espèces animales** (ragondins), **des pièges pourront être mis à disposition** sur conventionnement.



Ragondin

### Communication et sensibilisation :

Thématique transversale, elle a pour objectif de former et de sensibiliser **tous les publics** (en particulier le jeune public) à la **préservation des milieux** aquatiques et des zones humides.



Sensibiliser tous les publics